

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 29 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

GENETAY Stéphanie ; GEORGELIN Dominique ; GOASDOUE Gérard ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; RASLE-ROCHE Morgan ; THOMAS Joseph ; TOMYN Jérémy ; VILLECROZE Philippe.

**Administrateurs absents excusés :**

BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; CROISSANT Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE MEAUX Vincent.

**Administrateurs absents :**

BOSCHER Marina ; INDERBITZIN Laure-Line ; PETIT-LECLERC Françoise.

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :**

Monsieur CROISSANT Guy ayant donné pouvoir à Monsieur Morgan RASLE-ROCHE.

**Administrateurs absents à partir de 19h30 ayant donné pouvoir :**

Monsieur Gilbert LE BLEVENNEC à Monsieur Yannick LE GOFF.  
Monsieur Joseph THOMAS à Madame Claudine GUILLOU.

En exercice : **25**

Présents : **16**

Absents : **09**

Représenté : **01**

**Représentés à partir de 19h30 : 2**

Date d'envoi des convocations : **mardi 20 septembre 2022.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2022-09-39	<b>CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION</b>  <b>EHPAD - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE</b>  <b>PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 22</b>
----------------	---

Madame Claudine GUILLOU Vice-Présidente du CIAS rappelle au Conseil d'Administration que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la lettre d'intention du CIAS – EHPAD de Guingamp-Paimpol Agglomération envoyée le **15/03/2022** afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du **25 mars 2022** autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,



**Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,**

**Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,**

**Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,**

**Vu l'avis du Comité Technique du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 26 septembre 2022,**

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le **1<sup>er</sup> juillet 2022** une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour tous les Agents du CIAS (Siret n° 200 022 739 000 11) et pour tous les Agents de l'Ehpad les Magnolias ( Siret n° 200 022 739 000 29).

**D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

**DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **17 € brut**, par agent, par mois, pour tous les Agents non titulaires de la fonction Publique, et à hauteur de **15 € brut** par agent, par mois pour tous les Agents titulaires de la Fonction Publique à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion et de participation et tout acte en découlant,

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le

ID : 022-200022739-20220929-DEL\_2022\_09\_39-DE

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de  
la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque

participation financière de

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

